



## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

#### Intéressés par le règlement 02-26

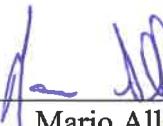
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que :

**LE RÈGLEMENT 02-26 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 02-25 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC** a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 février 2026 et est entré en vigueur le 13 février 2026, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

**DONNÉ À PONTIAC, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six.**



Mario Allen  
Directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je soussigné, Mario Allen, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.*

**EN FOIDE QUOI,** je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de février en l'an deux mille vingt-six.



Mario Allen  
Directeur général